

Conseil d'administration

341e session, Genève, mars 2021

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 17 février 2021 **Original:** anglais

PFA

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020

Objet du document

Le présent document contient le rapport du Chef auditeur interne sur les activités du Bureau de l'audit interne et du contrôle, qui rend compte des principaux résultats des audits internes et des missions d'enquête effectués en 2020; il est présenté au Conseil d'administration pour examen (voir le projet de décision au paragraphe 4).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau procédera au suivi.

Unité auteur: Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO).

Documents connexes: GB.340/PFA/9(Rev.1).

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 267^e session (novembre 1996), le Directeur général transmet ci-joint le rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en 2020.

- 2. Le Directeur général estime que le travail effectué par le Chef auditeur interne est extrêmement utile pour cerner les points forts et les faiblesses des opérations, pratiques, procédures et contrôles en vigueur au sein du Bureau. Les recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle font l'objet d'une évaluation approfondie, et les membres de la direction entretiennent un dialogue permanent avec le Chef auditeur interne pour y donner suite.
- **3.** Les enquêtes effectuées par le Chef auditeur interne constituent un élément essentiel du mécanisme de responsabilisation du Bureau, car elles fournissent de précieux éléments objectifs à ceux qui sont chargés de formuler des recommandations au sujet des allégations de fraude ou de faute.

► Projet de décision

4. Le Conseil d'administration prend note, par correspondance, du rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020.

Rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits internes et des missions d'enquête effectués en 2020

Table des matières

	Page
Introduction	7
Résumé des activités	7
Synthèse des résultats des audits	10
Synthèse des observations formulées dans le cadre de l'audit du bureau extérieur	12
Suivi des recommandations d'audit interne	13
Résultats des enquêtes	15
Annexes	
I. Liste des rapports d'audit interne publiés en 2020	17
II. Synthèse des recommandations	18
III. Liste des rapports d'enquête publiés en 2020	20
IV. Dossiers clos entre 2016 et 2020: allégations fondées, par catégorie	21

► Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) du Bureau international du Travail (BIT) exerce une fonction de contrôle interne indépendant, telle que prévue à l'article 30 *d*) du Règlement financier et au chapitre XIV des Règles de gestion financière. Son mandat est précisé dans les Chartes de l'audit interne et de l'enquête, qui ont été approuvées par le Conseil d'administration.

- 2. La mission de l'IAO est de renforcer et de protéger la valeur de l'OIT en fournissant des assurances, des conseils et des renseignements objectifs en matière de risques. L'IAO a vocation à aider le Bureau à réaliser ses objectifs stratégiques par une approche méthodique et rigoureuse de l'évaluation et de l'amélioration des systèmes de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance.
- **3.** En outre, l'IAO est chargé de conduire des enquêtes sur les allégations de fautes commises sur le plan financier ou administratif et d'autres irrégularités. Depuis le 11 novembre 2019, date à laquelle son mandat a été précisé, l'IAO a le pouvoir de mener des enquêtes sur les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et de représailles contre les fonctionnaires signalant des manquements qui lui sont transmises par le responsable des questions d'éthique.
- 4. L'IAO exerce son mandat conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes, aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales et aux procédures opérationnelles normalisées de l'IAO en matière d'enquête.
- **5.** L'IAO ne peut élaborer ou mettre en place des procédures ni participer à des activités qu'il serait en principe amené à examiner ou à évaluer, ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. En vertu du chapitre XIV des Règles de gestion financière et de ses Chartes de l'audit interne et de l'enquête, il a un accès libre et total à toutes les archives, personnes, opérations, fonctions et autres sources d'information ayant un rapport avec la question examinée.
- **6.** Le Chef auditeur interne confirme qu'il a agi en toute indépendance et que les activités de l'IAO ont été menées à bien sans ingérence de la part de la direction ou d'autres parties prenantes.

Résumé des activités

7. La présente section donne un aperçu des principales activités menées par l'IAO en 2020.

Audits d'assurance-qualité

8. Apparue en 2019, la nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19) s'est propagée à l'échelle mondiale au début de 2020. Dès la mi-mars, l'Organisation a instauré le travail à distance dans presque tous les lieux d'affectation. Les méthodes de travail ont évolué au gré des vagues épidémiques successives, en fonction de la gravité du taux d'incidence de la maladie. Les voyages officiels étant considérablement limités et les membres du

personnel travaillant à domicile, il est devenu difficile d'organiser des visites sur site. Le personnel du siège et sur le terrain était en télétravail, et il lui était donc impossible de rencontrer les auditeurs ou de se rendre au bureau pour s'y procurer les documents originaux nécessaires en toute sécurité. L'IAO a par conséquent dû réviser et recentrer ses plans et activités d'audit. S'il a envisagé de faire appel à des cabinets locaux pour réaliser les audits dans les bureaux extérieurs, cette option n'a pu être retenue du fait des restrictions locales.

- 9. Compte tenu des prévisions actuelles concernant la disponibilité d'un vaccin pour la majorité de la population, qui permettrait de réduire les risques de transmission du coronavirus, il n'est pas possible de déterminer avec certitude à quelle échéance les déplacements et le travail en présentiel pourront reprendre dans les mêmes conditions qu'avant la pandémie. Par conséquent, l'IAO a commencé à procéder aux audits des bureaux extérieurs selon une approche différente à distance –, tirant parti du fait que le Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) avait été pleinement déployé dans tous les bureaux extérieurs de l'OIT ainsi que dans un certain nombre de bureaux de projet.
- **10.** En 2020, l'IAO a publié un rapport d'audit d'assurance-qualité concernant un bureau extérieur en Afrique ainsi qu'un rapport consultatif concernant une fonction du siège (voir l'annexe I). Il a également achevé le travail de terrain nécessaire pour quatre autres missions d'audit ¹, dont les rapports sont à divers stades d'avancement. Le Chef auditeur interne présentera une synthèse des résultats de ces missions ainsi que des audits réalisés en 2021, notamment les audits des activités extérieures réalisés à distance, à la session de mars 2022 du Conseil d'administration.

Enquêtes

- **11.** En 2020, l'IAO a été saisi de 54 nouveaux cas, contre 50 en 2019, 69 en 2018 et 41 en 2017. La tendance est à une légère augmentation, en dépit de la pandémie de COVID-19.
- 12. Du fait des restrictions liées aux voyages et au travail mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19, l'IAO a dû explorer de nouvelles méthodes d'enquête. Il a notamment, lorsque les voyages ont été suspendus, chargé des consultants locaux de procéder aux vérifications, effectué des vérifications à distance et utilisé des techniques d'entretien à distance. Ces adaptations lui ont permis de continuer à traiter les dossiers d'enquêtes.
- **13.** On trouvera, au paragraphe 39 ci-après, une liste des dossiers dont était saisi l'IAO au 31 décembre 2020, ventilés selon leur état d'avancement, et à l'annexe III une liste des rapports publiés en 2020.

Autres activités

14. L'IAO fournit des services d'audit interne et d'enquête au Centre international de formation de l'OIT, Turin, en Italie. En 2020, il a établi un plan d'audit concernant le Centre, mais, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et du fait que la majorité des membres du personnel ont travaillé à domicile une grande partie de l'année, les audits

¹ Contrats de collaboration extérieure; banque en ligne; vérification de la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes; lancement et contrôle des projets.

- ont été reportés à 2021. L'examen préliminaire du projet de rénovation du pavillon du Centre a débuté à distance.
- 15. Depuis 2005, l'IAO utilise le logiciel de gestion des audits TeamMate. La version actuelle de ce logiciel va être remplacée par une application Web, TeamMate+. Étant donné que l'appui à la version actuelle cessera au cours de la prochaine période biennale, il a été décidé de planifier dès 2020 le passage à la nouvelle plateforme. L'IAO a aussi profité de cette occasion pour passer en revue de manière approfondie les méthodes de travail et les programmes d'audit en vue de tirer parti des capacités offertes par le nouveau système. Deux «référents» TeamMate+ ont été formés, ainsi que l'ensemble du personnel de l'IAO. L'IAO s'attend à ce que le passage à ce nouveau système projet qui a demandé d'intenses efforts entraîne une amélioration des documents d'audit et facilite, à l'avenir, les évaluations des risques et la planification des audits.
- 16. En 2020, l'IAO a assisté en qualité d'observateur aux réunions du Comité directeur du projet de rénovation du bâtiment du siège, du Comité de gestion des risques et du Comité de gouvernance des technologies de l'information. Dans le cadre de ses activités d'information, il a participé à une réunion virtuelle conjointe sur l'éthique et le signalement des manquements afin de sensibiliser le personnel de la région Afrique à ces questions. C'était la première fois que le responsable des questions d'éthique, l'IAO et le Département du développement des ressources humaines (HRD) participaient conjointement à une session de sensibilisation.
- **17.** Par ailleurs, l'IAO a prodigué ses conseils à la direction, chaque fois que celle-ci lui en a fait la demande. Il convient de noter qu'en 2020 la cheffe des enquêtes a aidé HRD dans le cadre d'une mission spéciale.
- 18. Dans le cadre d'un exercice de vérification mené au sujet d'un projet mis en œuvre par le BIT, la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne a demandé en septembre 2020 à l'IAO de lui apporter son aide. Elle souhaitait que l'IAO confirme certains éléments de dépenses déclarés et donne l'assurance que ces éléments avaient été correctement calculés et qu'il existait un motif raisonnable pouvant expliquer l'écart par rapport aux montants inscrits au budget. L'IAO a accepté à titre exceptionnel de mener à bien cette mission, dont l'exécution a commencé. Il attestera ses conclusions en 2021 dans une lettre à cet effet adressée à la Direction générale.
- 19. Les fonctionnaires des unités de l'IAO chargées des audits d'assurance-qualité et des enquêtes ont participé activement aux réunions organisées avec les autres représentants des services d'audit interne et des services d'enquête des entités des Nations Unies. La Conférence des enquêteurs internationaux, qui se tient habituellement tous les ans, a dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19.
- 20. En avril 2020, l'IAO devait organiser, avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la conférence annuelle du réseau des responsables de l'audit interne des organisations internationales en Europe. Les préparatifs étaient en bonne voie, mais l'IAO et le CICR ont décidé d'annuler la réunion en raison de la pandémie de COVID-19. L'IAO a néanmoins mis sur pied une formation virtuelle, à laquelle ont assisté 30 personnes issues de 9 organisations du réseau, ainsi qu'une réunion virtuelle au cours de laquelle plus de 60 personnes de ce même réseau ont discuté des conséquences du COVID-19.

> Synthèse des résultats des audits

21. Dans le rapport d'audit et le rapport consultatif publiés en 2020, l'IAO a formulé un certain nombre de recommandations (dont 32 à l'issue de l'audit d'assurance-qualité et 3 à l'issue de l'audit consultatif) dont il a apprécié le degré d'importance pour l'OIT: faible, moyen, élevé ou très élevé. Les trois recommandations qui figurent dans le rapport consultatif ont été présentées comme trois options valables parmi lesquelles choisir.

- 22. Les principaux résultats des activités de l'IAO sont présentés ci-après.
- 23. À l'issue des activités qu'il a menées en 2020, l'IAO a formulé plusieurs recommandations stratégiques, qu'il porte à l'attention du Bureau dans le présent rapport. Ces recommandations concernent:
 - les options relatives au maintien du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT;
 - le renforcement des contrôles internes relatifs au cycle de paiement des bureaux de pays: il convient de rappeler aux départements des finances des bureaux qu'ils doivent s'assurer que l'exactitude et l'authenticité de toutes les factures sont minutieusement vérifiées avant de procéder au paiement;
 - le renforcement des exigences et des règles de comptabilité relatives à la gestion des accords de subvention;
 - l'octroi d'un accès à IRIS en lecture seule aux bureaux de projet qui ne remplissent pas les critères pour bénéficier d'un déploiement intégral du système;
 - un plus grand respect des délais de mise en œuvre des recommandations d'audit interne et de présentation des rapports d'exécution.

Mesures prises par le Bureau face à la pandémie

- 24. Les perturbations provoquées par la pandémie mondiale au premier trimestre de 2020 ont entraîné une refonte des méthodes de travail. Privilégiant la santé, le bien-être et la sécurité de son personnel, le Bureau a placé la majorité des fonctionnaires en télétravail, limité les voyages et privilégié les réunions et séances de formation virtuelles. Cette situation a eu des répercussions sur les activités financées par le budget ordinaire et les projets de coopération pour le développement financés par les ressources extrabudgétaires. Face à ces changements, l'IAO a examiné, en consultation avec le Comité consultatif de contrôle indépendant, certains aspects de ces nouveaux modes opératoires. Il a notamment mené une évaluation des éventuels risques en matière de contrôle interne qui pourraient découler de la pandémie, dont les résultats seront publiés en 2021.
- 25. Il ressort des premiers résultats de l'examen que le Bureau a fait preuve de beaucoup de souplesse, d'engagement et d'ingéniosité. Il a adapté et modifié les pratiques de travail et les politiques connexes afin de poursuivre l'exécution du programme de travail de l'OIT et de maintenir le lien aussi bien avec les mandants qu'avec les membres du personnel, tout en préservant la santé et la sécurité de ces derniers. On peut notamment citer, à titre d'exemples: i) la stratégie de communication (interne et externe) du Bureau; ii) la publication de notes de l'Observatoire de l'OIT et d'autres rapports de l'OIT relatifs aux incidences de la crise sur le monde du travail; iii) la façon dont les bureaux de l'OIT ont géré les mesures de restriction visant à protéger la sécurité et la santé des membres

du personnel, y compris des plus vulnérables, en élaborant et en appliquant des plans et procédures de sécurité des installations, soumis à l'approbation du coordonnateur pour les questions de sécurité et santé au travail; iv) les mesures prises par HRD pour adapter les politiques, procédures et méthodes de travail; v) l'utilisation qui a été faite des technologies de l'information dans le but de faciliter la poursuite des activités de l'Organisation.

Gestion des risques

- 26. En 2020, le Bureau a révisé le registre des risques stratégiques qui figure dans le programme et budget. En outre, il a lancé une évaluation des risques de fraude, qui est dirigée par le responsable principal de la gestion des risques. Il ressort des premiers résultats que les plus grosses pertes concernent la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS), les décaissements et les accords d'exécution. Comparativement aux données de référence externes, il y a relativement peu de cas de fraude ou de corruption liés aux états financiers, et les allégations transmises à ce sujet par le biais des canaux de communication mis en place pour signaler des manquements sont peu nombreuses. Ces différences pourraient être liées au modèle de fonctionnement bien particulier de l'OIT. Par ailleurs, les fraudes sont plus fréquentes dans les activités financées par des ressources extrabudgétaires que dans celles financées par le budget ordinaire. L'évaluation des risques de fraude se poursuivra en 2021 et devrait déboucher sur des propositions visant à renforcer les garanties institutionnelles. Dans le cadre de ses programmes d'audit, l'IAO examine le contenu des registres des risques établis par les entités concernées.
- 27. L'IAO a conservé son statut d'observateur auprès du Comité de gestion des risques et noté que le responsable principal de la gestion des risques continuait à accorder beaucoup d'importance à l'évaluation des risques et à l'établissement de registres des risques relatifs aux projets de coopération pour le développement. Il s'agit notamment de veiller à ce que de bonnes pratiques soient adoptées. L'IAO rappelle que, selon lui, le fait de procéder à une évaluation des risques dès les premières étapes de l'élaboration des projets de coopération pour le développement contribuera à réduire la probabilité que des fraudes soient commises pendant la mise en œuvre. Il recommande en outre que, pour les projets de grande ampleur, les départements responsables de l'élaboration des projets se mettent rapidement en relation avec le responsable principal de la gestion des risques.

Services consultatifs à l'intention du siège

Fonds d'épargne volontaire

- 28. L'IAO a publié un rapport consultatif sur le Fonds d'épargne volontaire mis en place à l'intention du personnel du BIT. En 1992, la Conférence internationale du Travail a approuvé la création du fonds, dont l'objectif était d'aider les membres du personnel qui auraient pu subir les effets des changements apportés aux montants de la rémunération considérée aux fins de la pension à la suite de l'adhésion du BIT aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, le Bureau a permis au personnel recruté après 1991 de cotiser au fonds, qui faisait office de plan d'épargne. Au fil des ans, le nombre de participants a diminué, de même que la valeur du fonds.
- **29.** En mars 2019, HRD a demandé à un consultant externe de procéder à un examen du Fonds d'épargne volontaire et de s'attacher en particulier au rendement des placements et au niveau de participation au fonds. Le consultant a conclu que le fonds avait depuis

longtemps rempli sa fonction initiale, à savoir compenser toute diminution des prestations de retraite des membres du personnel concernés. Le Comité de gestion a donc envisagé les options possibles, notamment la dissolution du fonds, et demandé qu'un audit interne soit réalisé avant de prendre une décision finale sur les mesures nécessaires.

- **30.** L'audit de l'IAO a porté sur le statut juridique du fonds, sa gouvernance, son rendement, la structure des effectifs, les procédures administratives, le stockage des données, le rôle des autres départements du Bureau intervenant dans l'administration du fonds et le rapport coût-efficacité de celle-ci.
- 31. Au vu des résultats, l'IAO se range à l'avis du consultant et recommande que le fonds soit liquidé conformément aux procédures établies et approuvées par le Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où le Comité de gestion déciderait de maintenir le fonds, l'IAO recommande que la gestion et l'administration ne se fassent plus en interne. En effet, l'exécution de ces fonctions en interne entraînerait des coûts de transaction élevés, qui seraient probablement amenés à augmenter du fait de la diminution progressive du nombre de participants. Les mesures à prendre pour mettre à niveau le système de contrôle interne (ce qui impliquerait des investissements en personnel et en ressources informatiques) sont énoncées dans le rapport.

Audits des bureaux extérieurs

32. En 2020, l'IAO a publié un rapport concernant l'audit d'assurance-qualité effectué dans les bureaux extérieurs et de projet de l'OIT en Afrique de l'Ouest. Il a formulé 32 recommandations, dont 20 assorties d'un degré d'importance élevé, 9 d'un degré d'importance moyen et 3 d'un degré d'importance faible. Il est ressorti de l'audit qu'il fallait renforcer le dispositif de contrôle interne en matière financière ainsi que dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, des technologies de l'information et de la gestion. Si ces questions concernent le bureau qui a fait l'objet de l'audit, certaines ont trait à des aspects soulevés à plusieurs reprises dans les précédents rapports de l'IAO au Conseil d'administration.

Synthèse des observations formulées dans le cadre de l'audit du bureau extérieur

- **33.** Le bureau extérieur a indiqué à l'IAO qu'il avait pris des mesures pour donner suite aux conclusions de l'audit. Toutefois, certains aspects concernent l'ensemble du Bureau:
 - Vérification des factures afférentes aux séminaires. Il est nécessaire de mieux vérifier les justificatifs avant de valider et de comptabiliser le remboursement des frais liés à des séminaires (lors d'un contrôle aléatoire des transactions relatives aux séminaires effectué dans le bureau extérieur audité, l'IAO a repéré des irrégularités potentielles, qui font actuellement l'objet d'une enquête).
 - Avances de trésorerie. Plutôt que de continuer de recourir principalement aux avances de trésorerie pour couvrir les frais liés aux séminaires engagés par les membres du personnel, et afin de réduire les risques de vol ou de fraude, l'IAO recommande que le Bureau étudie les moyens électroniques qui pourraient être utilisés pour transférer des fonds aux participants aux séminaires ainsi qu'aux prestataires, en tenant compte de leur rapport coût-avantage.

- Utilisation inappropriée des accords de subvention. Les accords de subvention doivent être utilisés pour fournir une assistance financière aux organisations qui mènent des activités indépendantes relevant du mandat de l'OIT et comportent une obligation minimale relative à la présentation de rapports une fois les activités achevées. Entre janvier 2018 et novembre 2019, le bureau concerné a versé quelque 287 000 dollars des États-Unis au titre des accords de subvention. Or, selon les critères du BIT, l'appui apporté aux activités aurait dû prendre la forme d'accords d'exécution, qui entraînent davantage d'obligations en matière d'établissement de rapports financiers et techniques pour les organisations bénéficiaires et les rendent davantage comptables de leur action. Dans son précédent rapport au Conseil d'administration, l'IAO avait déjà formulé une observation dans ce sens ². Il réitère sa recommandation selon laquelle le Bureau devrait mieux informer le personnel au sujet des conditions d'application du mécanisme d'octroi des subventions, de façon à ce qu'il soit correctement utilisé.
- Accès à IRIS. Le BIT a achevé le déploiement d'IRIS dans tous les bureaux. Toutefois, si ces derniers sont maintenant connectés, les équipes de nombreux projets de coopération pour le développement n'ont pas accès au système. Ainsi, le personnel du bureau de projet examiné dans le cadre de l'audit était contraint, pour suivre les dépenses, de demander des rapports au bureau de l'OIT. Bien que le BIT ait adopté des critères visant à déterminer si un bureau de projet peut ou non bénéficier d'un déploiement total d'IRIS, il faudrait envisager au minimum d'accorder aux projets de plus petite ampleur qui ne répondent pas à ces critères un accès en lecture seule. Afin de faciliter la prise de décisions, les départements ou les bureaux extérieurs chargés d'élaborer des propositions de projets devraient s'assurer que l'ensemble des coûts supplémentaires afférents à l'accès à IRIS en lecture seule sont inclus dans les budgets des projets et que les questions de sécurité informatique sont réglées.

► Suivi des recommandations d'audit interne

Rapports sur la mise en œuvre des recommandations par le Bureau

- **34.** En 2019, l'IAO a publié 12 rapports d'audit d'assurance-qualité dans lesquels il a formulé 206 recommandations dont il a évalué le degré d'importance: faible, moyen ou élevé. Au moment de la rédaction du présent document, seuls 9 des 12 rapports d'exécution avaient été présentés par le Trésorier et contrôleur des finances; 2 des 3 rapports manquants ont été rendus à la fin de janvier 2021. L'IAO peut donc seulement rendre compte de l'application de 163 recommandations.
- **35.** Le tableau ci-dessous fait le point sur la mise en œuvre des recommandations sur lesquelles l'IAO peut faire rapport. La direction a accepté 153 des 163 recommandations, soit 94 pour cent, et assume donc la responsabilité de leur exécution. Les chiffres et pourcentages présentés sont similaires à ceux des années précédentes, bien que les recommandations en cours de mise en œuvre soient plus nombreuses qu'à l'accoutumée.

² GB.340/PFA/9(Rev.1), paragr. 41 et 42.

Mise en œuvre des recommandations: état d'avancement	Importance élevée	Importance moyenne	Importance faible	Total général	Pourcentage de l'ensemble des recommandations acceptées
Pleinement mises en œuvre	43	43	26	112	73%
Partiellement mises en œuvre	2	1	1	4	3%
En cours de mise en œuvre	19	12	3	34	22%
Mise en œuvre reportée	-	3	-	3	2%
Non acceptées	3	7	-	10	-
Total général	67	66	30	163	-

Mise en œuvre des recommandations d'audit en temps voulu

- **36.** Conformément à la Charte de l'audit interne du BIT ³, le Bureau du Trésorier et contrôleur des finances, en tant que principal responsable du suivi de la mise en œuvre des recommandations, doit s'assurer que les responsables ont effectivement pris les mesures correctives pour résoudre les problèmes soulevés dans les rapports d'audit interne. La procédure du Bureau intitulée «Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne et du contrôle», IGDS nº 123, stipule que les unités responsables de la mise en œuvre des recommandations d'audit doivent présenter leur plan d'action dans les trois mois suivant la publication du rapport, et que toutes les recommandations d'audit acceptées par la direction doivent être appliquées de manière satisfaisante dans les six mois suivant la date du rapport.
- 37. Au moment de la rédaction du présent rapport au Conseil d'administration, au début de janvier 2021, deux audits réalisés par l'IAO en 2019 n'avaient pas encore été clôturés par le Bureau, quelque quatorze mois après la publication des rapports d'audit. De plus, un rapport d'exécution n'avait toujours pas été rendu à la fin de janvier 2021. Si la pandémie de COVID-19 peut entraîner des retards dans la mise en œuvre des recommandations, il convient de noter que les trois rapports d'audit concernés ont été publiés en novembre 2019 et que le délai de trois mois imparti pour la présentation des rapports d'exécution a donc expiré avant la mise en place des mesures de confinement.
- 38. Le dernier rapport de l'IAO au Conseil d'administration ⁴ a relevé que deux rapports d'exécution n'avaient pas été établis dans les délais impartis. Il a également cité un rapport d'audit de l'année précédente, signalant quatre lacunes d'importance critique, dont la mise en œuvre n'a été notifiée que quatorze mois après publication. L'IAO réitère la recommandation qu'il a déjà formulée dans son rapport précédent, selon laquelle le Bureau doit prendre les mesures nécessaires pour que toutes les unités responsables respectent les délais de présentation des rapports et mettent en œuvre toutes les recommandations en temps voulu.

³ GB.326/PFA/9(Rev.), annexe III.

⁴ GB.340/PFA/9(Rev.1), paragr. 55-56.

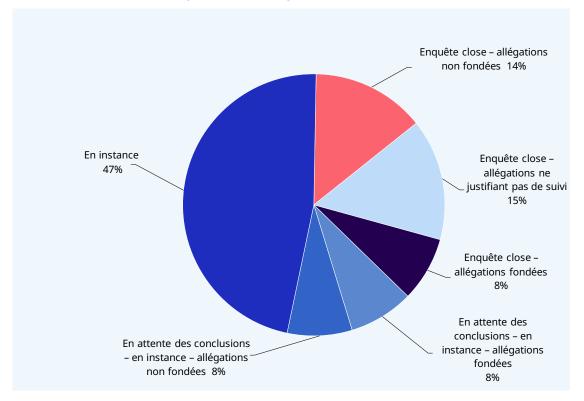
► Résultats des enquêtes

Rapports d'enquête publiés en 2020 et enquêtes achevées devant faire l'objet d'un rapport

39. En 2020, l'IAO a été saisi de 54 cas, qui s'ajoutent aux 54 cas reportés des années précédentes et aux 23 cas en attente de rapport, soit un total de 131 dossiers. Sur ce total:

- 11 cas ont fait l'objet d'une enquête au terme de laquelle il a été considéré que les allégations étaient fondées (rapports publiés);
- 1 cas a fait l'objet d'une enquête au terme de laquelle il a été considéré que les allégations étaient dénuées de fondement (rapport publié);
- 38 cas ont été examinés, dont:
 - o 12 ont été considérés comme n'appelant aucune mesure complémentaire suite à l'évaluation initiale;
 - o 20 ont été clos, les allégations ayant été considérées comme non fondées après enquête préliminaire;
 - o 6 ont été considérés comme portant sur des allégations non fondées suite à une enquête approfondie au cours de laquelle aucun entretien formel avec le sujet n'a eu lieu;
 - o sur ces 6 cas, 2 cas ont été portés à l'attention des auditeurs pour suite à donner, 1 cas a été transmis au responsable des questions d'éthique, 1 cas a été transmis à HRD car il concernait la gestion, et 1 cas a été transmis aux départements techniques car il a été considéré comme ne relevant pas du mandat de l'IAO;
- 20 cas doivent faire l'objet d'un rapport (10 dans lesquels les allégations sont fondées et 10 dans lesquels elles sont dénuées de fondement);
- 61 cas sont reportés à 2021, dont:
 - o 4 font l'objet d'enquêtes approfondies à différents stades d'avancement;
 - o 46 font l'objet d'une enquête préliminaire;
 - o 1 est au stade de l'évaluation initiale;
 - o 10 sont nouveaux et ont été enregistrés.





Enseignements tirés des enquêtes

- **40.** L'IAO a analysé les rapports d'enquête sur des allégations fondées publiés pendant cinq ans, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020. Les informations tirées de cette analyse, ventilées par catégorie et sous-catégorie d'allégations, sont présentées à l'annexe IV. Elles montrent que la principale catégorie d'allégations fondées a trait aux déclarations frauduleuses concernant les prestations et les droits (33 pour cent), suivie par les fautes professionnelles (23 pour cent).
- **41.** Les enquêtes conclues en 2020 ont permis de dégager les deux points essentiels suivants, dont on peut tirer des enseignements en ce qui concerne les départements, les bureaux ou les bureaux de projet où des allégations de fraude ou de faute ont été corroborées:
 - il est nécessaire de mener des initiatives régulières pour faire comprendre au personnel ses obligations en ce qui concerne les activités extérieures. Ces initiatives pourraient s'inscrire dans un programme de formation stratégique et structuré traitant des enjeux relatifs à l'intégrité attendue d'un fonctionnaire du BIT. La désignation d'un responsable des questions d'éthique à plein temps telle que proposée dans le programme et budget pour 2022-23 faciliterait la mise en œuvre de ce type d'activités;
 - il est nécessaire de clarifier les procédures internes de la CAPS applicables à la délivrance d'attestations aux fonctionnaires (l'IAO prévoit de réaliser un audit interne de la CAPS en 2021).

► Annexe I

Liste des rapports d'audit interne publiés en 2020

Nº d'index		Référence de l'audit	Date de publication
BIT			
1.	Plan d'audit actualisé de l'IAO pour 2020-21	IA 1-6-1 (2020)	07/02/2020
2.	Rapport sur l'audit interne de l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique occidentale et du Bureau de pays de l'OIT pour le Sénégal, le Cabo Verde, la Gambie, la Guinée et la Guinée-Bissau (Dakar, Sénégal)	IAO/1/2020	19/05/2020
3.	Rapport sur l'audit interne du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT	IAO/2/2020	23/12/2020
Centre de	Turin		
1.	Mémorandum du plan d'audit du Centre de Turin pour 2020-21	IA 1-6-1 (2020)	23/12/2020

► Annexe II

Synthèse des recommandations

Gestion des risques

1. L'IAO rappelle que, selon lui, le fait de procéder à des évaluations des risques dès les premières étapes de l'élaboration des projets de coopération pour le développement contribuera à réduire la probabilité que des fraudes soient commises pendant la mise en œuvre. L'IAO recommande en outre que, pour les projets de grande ampleur, les départements responsables de l'élaboration des projets se mettent rapidement en relation avec le responsable principal de la gestion des risques.

Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT

2. L'IAO recommande la liquidation du fonds conformément aux procédures établies et approuvées par le Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où le Comité de gestion déciderait de maintenir le fonds, l'IAO recommande que la gestion et l'administration ne se fassent plus en interne. Si le fonds reste sous le contrôle de l'OIT, un certain nombre de mesures devront être prises pour mettre à niveau le système de contrôle interne, ce qui nécessitera des investissements en personnel et en ressources informatiques.

Vérification des factures

3. Avant de procéder au paiement, les départements des finances des bureaux doivent s'assurer que l'exactitude et l'authenticité de toutes les factures sont minutieusement vérifiées.

Avances de trésorerie

4. Plutôt que de continuer de recourir principalement aux avances de trésorerie au personnel et afin de réduire les risques de vol ou de fraude, l'IAO recommande au Bureau d'étudier les moyens électroniques qui pourraient être utilisés pour transférer des fonds aux participants aux séminaires et aux prestataires, en tenant compte de leur rapport coût-avantage.

Octroi de subventions

5. Le Bureau devrait renforcer les exigences et les conditions d'application du mécanisme d'octroi des subventions afin de garantir le bon usage des subventions et le respect des procédures.

Accès au système d'information intégré sur les ressources du BIT (IRIS)

6. Bien que le Bureau ait mis en place des critères en vue de déterminer si un bureau de projet peut bénéficier d'un déploiement total d'IRIS, il faudrait envisager au minimum d'accorder aux projets de plus petite ampleur ne répondant pas à ces critères un accès en lecture seule. Afin de faciliter la prise de décisions, les départements ou les bureaux extérieurs chargés d'élaborer des propositions de projets devraient s'assurer que l'ensemble des coûts supplémentaires afférents à l'accès à IRIS en lecture seule sont inclus dans les budgets des projets et que les questions de sécurité informatiques sont réglées.

Mise en œuvre des recommandations d'audit interne en temps voulu

7. L'IAO recommande à nouveau au Bureau de prendre les mesures nécessaires pour que toutes les unités responsables respectent les délais de présentation des rapports et mettent en œuvre toutes les recommandations d'audit interne en temps voulu.

► Annexe III

Liste des rapports d'enquête publiés en 2020

N° d'inde	x	Date de publication				
Allégatio	Allégations fondées (11 dossiers clos)					
1.	Exploitation et atteinte sexuelle par un sous-traitant engagé par un partenaire d'exécution	19/02/2020				
2.	Corruption d'un fonctionnaire du BIT suivant une procédure de passation de marché	23/03/2020				
3.	Utilisation inappropriée des biens de l'OIT en vue d'accéder à des contenus pornographiques sur Internet	23/03/2020				
4.	Comportement inapproprié qui, par la divulgation du mot de passe d'un fonctionnaire du BIT pour obtenir un accès wi-fi, expose l'OIT à un risque de sécurité et le fonctionnaire à un risque personnel	23/03/2020				
5.	Activité extérieure non déclarée	23/03/2020				
6.	Comportement inapproprié relatif au transport transfrontalier de drogues réglementées et de matériel pornographique	02/04/2020				
7.	Déclaration frauduleuse – demande de remboursement de frais médicaux	23/04/2020				
8.	Comportement inapproprié d'un fonctionnaire du BIT pendant une réunion officielle	06/05/2020				
9.	Déclaration frauduleuse – demande de remboursement de frais médicaux	03/06/2020				
10.	Déclaration frauduleuse – demande de remboursement de frais médicaux	31/07/2020				
11.	Abus de fonction et accès à une fonction en vue de générer des attestations	09/12/2020				
Allégatio	Allégations non fondées/aucune mesure complémentaire (39 dossiers clos)					
1.	Tentative d'obtention frauduleuse d'un paiement au titre des prestations pour personnes à charge – allégation non fondée	02/04/2020				
2.	Cas où aucune mesure complémentaire n'a été prise (38 cas, dont 12 clos car aucune mesure complémentaire n'a été jugée nécessaire après l'évaluation initiale, 20 clos car les allégations ont été considérées comme non fondées après enquête préliminaire, et 6 clos car les allégations ont été considérées comme non fondées après enquête approfondie au cours de laquelle il n'a pas été nécessaire de s'entretenir formellement avec le sujet, les faits étant établis).	30/12/2020				

21

► Annexe IV

Dossiers clos entre 2016 et 2020: allégations fondées, par catégorie

Année	Nombre de cas
2016	5
Fraude commise par des tiers	1
Déclaration frauduleuse	2
Faute professionnelle	1
Vol	1
2017	7
Pots-de-vin et corruption	1
Fraude commise par des tiers	1
Déclaration frauduleuse	3
Faute professionnelle	1
Vol	1
2018	10
Pots-de-vin et corruption	4
Fraude commise par des tiers	2
Déclaration frauduleuse	3
Faute professionnelle	1
2019	10
Abus de confiance	2
Pots-de-vin et corruption	2
Déclaration frauduleuse	2
Faute professionnelle	2
Vol	2
2020	11
Fraude commise par des tiers	1
Utilisation inappropriée des ressources et réseaux informatiques	1
Déclaration frauduleuse	4
Faute professionnelle	5
Total général	43